

2016 RGCI 2 - Paris capitale de la cuisine de rue - Création d'un festival gastronomique

Le Conseil de Paris, siégeant en
formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121.29 et suivants ;

Vu l'article 15 du règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Vu la proposition de délibération en date du , par laquelle le groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants soumet à son approbation la création d'un festival annuel de la cuisine de rue ;

Sur le rapport présenté par , au nom de la Commission ,

Délibère :

Article 1 – Le Conseil de Paris autorise la tenue d'un festival annuel de la cuisine de rue permettant de promouvoir cette nouvelle forme de gastronomie. Ce festival réunira food trucks, food bikes, triporteurs et autres stands de rue.

Article 2 – L'organisation de ce festival de rue se fera par le biais d'un appel à propositions annuel.

Article 3 – Un groupe de travail, réunissant les représentants professionnels et les services de la Ville de Paris concernés, sera mis en place en 2017 afin de décider des modalités concrètes d'organisation du festival, et notamment la localisation, le nombre de participants et la saisonnalité de l'évènement.

Article 4 – Un prix du meilleur stand de rue sera décerné chaque année à l'occasion du festival par un jury de professionnels et par des Parisiens selon des modalités définies par le groupe de travail.

Article 5 – Les participants au futur festival de cuisine de rue devront respecter pour participer des critères éco-responsables qui seront définis par le groupe de travail.